

ALGERIE TELECOM DIRECTION OPERATIONNELLE DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE Réf: AT/DOT/SDT/45/2022

1erAVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mr AIT **DAHMANE Nabil** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia

Partenaire cocontractant Entreprise : EURL WARI WORK HASSAINI OUARI représentée par son gérant Mr HASSAINI OUARI, sis à : Takleit Bejaia

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N° 10/2022 DU 09/04/2022) portant : Réalisation (Extension canalisation 504 logts (MSAN 14 ON TD 02-TD03-TD08) Akbou.
- ODS de démarrage des travaux : N° 219/22 DU 11/09/2022, Délai : 37 jours

3) 1^{ere} mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure : suite à la visite du chantier effectuée par nos services techniques, un constat de non démarrage des travaux été fait (absence de moyens humains et matériels édictés par les engagements (annexe) N° 04 et 05 du cahier des charges), ainsi que le respect des délais de réalisation.

A cet effet, vous été tenus de démarré les travaux et de renforce le chantier dans les plus bref délais et de d'allouer les moyens nécessaires, pour permettre l'achèvement total des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- Délai d'exécution de la mise en demeure : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure. dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 40 du contrat en vigueur.

<u>Le Directeur</u> Bejaia le

Accusé de réception

Date 16/10/2022

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

